



# CAVALAIRE

CÔTE D'AZUR

Service *S6*  
Affichage du *13/03/19*  
au *13/05/2019*.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 07 mars 2019**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille DIX-NEUF et le SEPT du mois de MARS à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

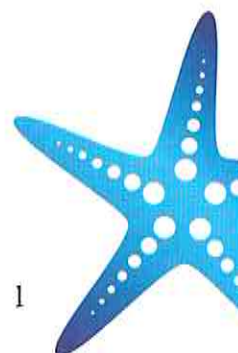
### **PRESENTS**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, Stéphane ELUERE, José SEGOVIA

### **PROCURATIONS**

Sylvie GAUTHIER à Jean-Pascal DEBIARD, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Sakina JELLALI à Christelle ODE-ROUX, Carole PARRADO à Olivier CORNA

**Secrétaire de séance** : Madame Olivia MONEL



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 1/2019. SOUTIEN A LA RESOLUTION GENERALE DU 101 EME CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE (AMF)

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) a tenu son 101ème congrès et a démontré une nouvelle fois sa force et son unité.

Les communes ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration des collectivités locales.

Au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'Etat, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires. Pour exemple sur notre territoire, le transfert d'une partie du centre des impôts de Saint-Tropez ou la menace de fermeture de la maternité de Gassin.

L'AMF demande donc la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'Etat.

Il est important de souligner que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'Etat; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'Etat sont la légitime contrepartie d'impôts supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.  
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : "qui décide paie, qui paie décide" ;
3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

L'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au coeur d'une véritable négociation avec le gouvernement:

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et de leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Il vous est proposé de vous prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**2/2019. AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE  
MONTFERRAT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS  
DIVERS**

La Ville de Cavalaire est adhérente au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) depuis le 3 juillet 1984, date à laquelle M. le Préfet du Var a autorisé l'adhésion de la Commune audit syndicat.

Par délibération en date du 16 janvier 2019, le Comité syndical du SIVAAD a décidé l'admission de la commune de MONTFERRAT au sein du SIVAAD en qualité de communes membres du Syndicat conformément à ses statuts.



Par lettre en date du 1er février 2019, Madame la Présidente du SIVAAD nous demande, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, de nous prononcer sur cette demande d'adhésion.

**Adopté à l'unanimité**

### **3/2019. AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-TROPEZ AU SYMIELECVAR**

La commune de SAINT-TROPEZ a délibéré le 8 novembre 2018 afin d'adhérer aux compétences optionnelles n° 1 "Equipement des réseaux d'éclairage public", n° 3 "Travaux d'économie d'énergie" et n°8 "Maintenance des réseaux d'éclairage public", du SYMIELECVAR.

Conformément aux statuts du Syndicat du 12 février 2018 et aux dispositions de l'article L5212-16 du CGCT, les communes peuvent adhérer au SYMIELECVAR pour une partie seulement des compétences concernées par celui-ci.

Par conséquent, le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de cette commune aux compétences n° 1, 3 et 8 du syndicat.

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer par délibération sur cette décision dans le délai de trois mois suivant sa notification. L'absence de décision dans le délai vaut avis favorable.

Si la majorité des collectivités adhérentes est favorable à cette adhésion, dans les conditions de majorité requises par l'article L.5211-5 du CGCT, la commune de SAINT-TROPEZ sera automatiquement adhérente au SYMIELECVAR pour les compétences transférées.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur l'adhésion de cette commune au SYMIELECVAR pour les compétences ci-dessus énumérées.

**Adopté à l'unanimité**

### **4/2019. APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE CAVALAIRE-SUR-MER ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT 2019 - 2021**

En tant que première autorité de police, le maire possède des pouvoirs étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publiques. A ce titre, le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le Département.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une action de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les forces de sécurité de l'Etat (la Gendarmerie Nationale en ce qui concerne notre territoire). Cette coordination se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Conformément au CGCT, notamment son article L 2212-6, la signature d'une convention est obligatoire:

- dès lors que la commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne.

Depuis le 4 août 2004, la commune de Cavalaire-sur-Mer est dotée de cette convention de coordination, qui a été mise en conformité en 2012 suite au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif à la répartition des missions entre les forces de sécurité locale et nationale et à l'organisation de leur coopération.

Aujourd'hui, il convient de demander une reconduction expresse de la convention de coordination pour une nouvelle durée de 3 ans (2019-2021) en modifiant l'article 11, suite au changement de catégorie d'armes dont les agents de la police municipale sont équipés : B-1, B-6°, B-8°, D-2°a et D-2°b, comprenant soit le port du bâton de défense à poignée latérale de type "Tonfa", soit d'un bâton télescopique, ainsi que d'un générateur d'aérosol lacrymogène individuel et/ou collectif.

Les autres termes de la convention restent identiques.

Il vous est donc proposé d'approuver le renouvellement de cette convention annexée à la délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5/2019. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2019**

Conformément aux articles L2312-1 et D2312-3 du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 17 du règlement intérieur du Conseil municipal, un débat budgétaire préalable au vote du budget primitif doit être organisé au sein du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote de celui-ci.

Ce débat doit porter sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Notamment en matière de concours financiers de fiscalités, de tarification, des principaux investissements projetés et sur la politique d'emprunt. Les orientations susvisées doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas que ce débat ait un caractère décisionnel. Une délibération doit toutefois faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, le conseil municipal non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. L'objet de ce débat est de permettre aux membres du Conseil municipal de participer aux travaux préparatoires en vue de l'examen et du vote du budget primitif.

Ce débat a enfin lieu sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui tient lieu de note de synthèse, telle que prévue à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'exercice 2019, le débat portera sur :

- Analyses et perspectives économiques
  - Contexte national
  - Contexte local

- Orientations budgétaires et stratégie financière
  - Les équilibres de fonctionnement
  - La politique d'investissement
  - L'analyse de la dette

Considérant les documents qui ont été distribués et examinés lors de la présente séance, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2019.

**Adopté par :**

**24 voix pour** : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre** : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**6/2019. INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE**

Par délibération 115/2014 du 20 juin 2014, le Conseil municipal a attribué l'indemnité de conseil au receveur municipal, Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis, suite à sa nomination au poste de Receveur Municipal de Saint-Tropez et en application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Suite à la fermeture des services communaux de la Trésorerie de Saint-Tropez, Monsieur SANGUINETTI Jean-Louis a cessé ses fonctions le 31 décembre 2018 et a été remplacé par Madame MARTINOT Suzanne, trésorière principal de la Trésorerie de Grimaud, depuis le 1er janvier 2019.

L'indemnité de conseil étant attribuée intuitu personae, il convient de délibérer, en application de l'arrêté interministériel susvisé, afin que Madame MARTINOT Suzanne bénéficie de cette indemnité versée par la Ville et ce pour l'ensemble des budgets de la Ville (budget principal et annexes hors CCAS et Caisse des Ecoles).

L'indemnité de conseil est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

**Tarif :**

- Sur les 7 622,45 € premiers euros à raison de 3 p.1000;
- Sur les 22 867,35 € suivants à raison de 2 p.1000 ;
- Sur les 30 489,80 € suivants à raison de 1,5 p.1000 ;
- Sur les 60 979,61 € suivants à raison de 1 p.1000 ;
- Sur les 106 714,31 € suivants à raison de 0,75 p.1000 ;
- Sur les 152 449,02 € suivants à raison de 0,50 p.1000 ;
- Sur les 228 673,53 € suivants à raison de 0,25 p. 1000 ;
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 à raison de 0,10 p.1000.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Il vous est donc proposé, compte tenu des prestations demandées à Madame MARTINOT Suzanne, à savoir conseil et assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui n'entrent pas dans ses obligations professionnelles, de décider de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux maximum.

**Adopté à l'unanimité**

**7/2019. AUTORISATIONS DE PROGRAMME N° 1701 "MAISON DE LA NATURE"  
ET N° 1801 "EXTENSION-REHABILITATION DE LA CRECHE"**

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, codifiée à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour l'exercice 2019, deux autorisations de programme sont en cours d'exécution, Site UTOM – Maison de la nature (programme 1701) et extension-réhabilitation de la crèche (programme 1801).

Afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires, les prévisions de dépenses, de recettes et de réalisations, il est nécessaire de modifier les autorisations de programme 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » et 1801 « Extension-réhabilitation de la crèche ».

Il convient donc que notre Assemblée se prononce sur ces autorisations de programme selon les tableaux suivants :

**Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »**

<b>LIBELLE</b>	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>REALISE 2017</b>	<b>REALISE 2018</b>	<b>CREDITS 2019</b>	<b>CREDITS 2020</b>	<b>CREDITS 2021</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 450 000,0</b>	<b>14 328,00</b>	<b>176 479,10</b>	<b>596 233,00</b>	<b>1 000</b>	<b>662 959,90</b>
- Etudes & tvx	0	14 328,00	176	596 233,00	000,00	662 959,90
	2 450 000,0		479,10		1 000 000,0	
	0				0	
<b>Recettes</b>	<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>2 350,37</b>	<b>364 949,63</b>	<b>477 806,06</b>	<b>602 791,94</b>
- Département	447 898,00		0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
- Région	390 000,00		0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
- Etat (DETR)	400 000,00		0,00	200 000,00	0,00	0,00
- Etat	200 000,00		0,00	6 000,00	0,00	0,00



(res.parl.)	6 000,00		0,00	0,00	50 000,00	0,00
- DREAL	50 000,00		2 350,37	28 949,63	97 806,06	272 791,94
- FCTVA	401 898,00					
Déficit ou excédent	-1 002 102,00	- 14 328,00	- 174 128,73	- 231 283,37	- 522 193,94	-60 167,96
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 002 102,00</b>	<b>14 328,00</b>	<b>174 128,73</b>	<b>231 283,37</b>	<b>522 193,94</b>	<b>60 167,96</b>

Autorisation de programme n° 1801 « Extension-réhabilitation de la crèche »

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2018	CREDITS 2019	CREDITS 2020
<b>Dépenses</b>	<b>1 250 001,80</b>	<b>366 435,80</b>	<b>883 566,00</b>	<b>0,00</b>
- Etudes & travaux	1 250 001,80	366 435,80	883 566,00	
<b>Recettes</b>	<b>790 050,00</b>	<b>42 036,00</b>	<b>603 074,13</b>	<b>144 939,87</b>
- Conseil régional	77 000,00	0,00	77 000,00	
- Conseil départ.	249 000,00	14 241,35	234 758,65	
- CAF	259 000,00	27 794,65	231 205,35	
- FCTVA	205 050,00	0,00	60 110,13	144 939,87
Déficit ou excédent	- 459 951,80	- 324 399,80	- 280 491,87	+144 939,87
<b>Besoin de financement</b>	<b>459 951,80</b>	<b>324 399,80</b>	<b>280 491,87</b>	<b>- 144 939,87</b>

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**8/2019. SUBVENTIONS EXERCICE 2019 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS "RACING CLUB DE LA BAIE" ET "COMITE DE JUMELAGE"**

La répartition des subventions 2019 accordées aux associations sera votée en même temps que le budget primitif à savoir début avril. Le mandatement de ces subventions ne peut donc intervenir qu'après ce vote.

Or, par correspondances reçues dernièrement en mairie, les associations Racing club de la Baie et le Comité de jumelage ont transmis une demande d'acompte respectivement de 16 000 € et 4 000 € de leur subvention 2019 pour permettre le paiement des dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre.

C'est pourquoi, il vous est proposé de verser la somme de 16 000 € à titre d'acompte à valoir sur la subvention 2019 de l'association « Racing club de la Baie » et la somme de 4 000 € à titre d'acompte sur la subvention 2019 de l'association « Comité de jumelage ».

**Adopté à l'unanimité**

#### **9/2019. CESSION DU BUS MAN IMMATRICULE 602 AJT 83**

Dernièrement les services municipaux ont mis en vente, par un appel à concurrence par voie de presse, plusieurs véhicules municipaux réformés. Parmi les offres reçues, l'une d'entre elles s'élève à 5 000 € pour le bus MAN immatriculé 602 AJT 83, dépassant ainsi le seuil des 4 600 € pour lequel le Maire est autorisé, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers par simple décision.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'accepter la meilleure offre d'achat d'un montant de 5 000 €, reçue de l'entreprise PATRICK LE FEVRE OCCASIONS sis à TOULON pour le bus immatriculé 602 AJT 83.

Pour information, le véhicule cédé avait été acquis en août 2002 pour un montant de 165 331,52 € et totalement amorti à ce jour, une plus value de 5 000 € est donc constatée sur cette cession.

**Adopté à l'unanimité**

#### **10/2019. INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BV N° 4 PRESUMEE SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

La parcelle non bâtie référencée au cadastre sous le numéro section BV n° 4, autrefois cadastrée section AM n° 176 avant le dernier remaniement cadastral, a été identifiée comme étant susceptible d'être présumée sans maître au sens de l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques, par arrêté préfectoral n° 20/2018-BCLI du 4 juillet 2018.

En effet, cet arrêté dresse la liste d'immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Dans ce contexte et conformément à l'article 713 du code civil, la parcelle référencée au cadastre sous le numéro section BV n° 4, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> et située rue Saint-Pierre à proximité de l'ensemble immobilier dénommé « Les Résidences du Port », peut être supposée sans maître, d'autant plus que l'identité du dernier propriétaire de cette parcelle est inconnu.

L'arrêté préfectoral n° 20/2018-BCLI du 4 juillet 2018 a été publié et affiché conformément à l'article L. 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Aucun propriétaire ne s'étant manifesté, auprès de la Préfecture du Var ou de la commune, dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité qui a eu lieu le 19 juillet 2018, le bien est ainsi présumé sans maître.

Dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien, la commune peut, par délibération du conseil municipal, incorporer ce bien dans le domaine communal ; l'incorporation étant constatée par arrêté du Maire.

A défaut de délibération dans ce délai, la propriété sera transférée dans le domaine de l'Etat.

Considérant que cette parcelle constitue une portion de la rue Saint-Pierre et qu'elle est enclavée au sein du domaine public maritime, son intégration dans le domaine communal paraît dès lors pertinente.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de décider d'incorporer la parcelle référencée au cadastre sous le numéro section BV n° 4 (anciennement cadastrée section AM n° 176), d'une superficie de 9 m<sup>2</sup> et située rue Saint-Pierre, présumée sans maître, dans le domaine communal ; et de préciser que Monsieur le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

**Adopté à l'unanimité**

**11/2019. ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE**  
**SECTION BP N° 54 DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE**  
**L'EMPLACEMENT N° 14**

La SCI LE SIGNAL, représentée par Monsieur Jean LAZZAROTTO, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n° 54 d'une superficie de 342 m<sup>2</sup>, correspondant à un virage de l'Avenue du Jas.

Sur les documents de planification urbaine, cette parcelle est depuis longtemps grevée par l'emplacement réservé n° 14 relatif à l'acquisition de cette voie.

Un processus de cession au profit de la commune a été initié en 2004, engendrant la formalisation d'un avis du service des Domaines du 5 octobre 2011 évaluant cette parcelle à 900 €, et d'un document d'arpentage du 6 juin 2012 ayant induit la création de la parcelle.

Par ailleurs, les parties s'étaient entendues pour une cession au montant de 900 € (fondé sur la base d'un premier avis du services des Domaines), comme en témoignent des échanges par courriers du 27 août 2008 et du 17 octobre 2008.

Cependant, depuis la transmission du document d'arpentage par le géomètre, le dossier était resté figé.

Récemment relancé par Monsieur Jean LAZZAROTTO, ce dossier a fait l'objet d'échanges entre ce-dernier et les services qui se sont entendus sur le principe d'une cession à hauteur de 1530 €, la commune prenant à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte.

Dès lors, il vous est proposé d'entériner l'acquisition de cette parcelle de 342 m<sup>2</sup>, cadastrée section BP n° 54, appartenant à la SCI LE SIGNAL, et correspondant à un virage de l'Avenue du Jas ; cette acquisition ayant pour finalité d'accomplir l'objet de l'emplacement réservé n° 14 du plan local d'urbanisme.

Il est précisé que, l'acquisition s'effectuant pour un montant inférieur à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de reconsulter le service des Domaines.

En outre, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative.



A cette fin, il vous est également proposé, pour le présent dossier, d'effectuer ce transfert de propriété en la forme administrative et d'en confier la rédaction à la société TPF Infrastructures.

**Adopté à l'unanimité**

**12/2019. CESSION AMIABLE A TITRE GRATUIT DES RUES DITES DU ZEPHIR,  
DES CIGALONS ET DES ALLEES DU BOREE, DE LA MAGUELONNE ET DEÏ  
FADO CONSENTIE A LA VILLE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES  
PROPRIETAIRES DE L'ENCANTADOU**

Par délibération en date du 14 décembre 2011, le conseil municipal approuvait l'acquisition à titre gratuit de la rue du Zéphir, de l'Avenue des Cigalons et d'une emprise constitutive du chemin des Pierrugues sous réserve de l'intervention d'un géomètre-expert pour clarifier son appartenance.

La représentation cadastrale du chemin des Pierrugues grevant en partie des propriétés privées fait obstacle, en l'état, à l'objectif recherché de cohérence de l'action publique.

Aussi, la cession amiable est-elle limitée, pour l'instant, à la rue du Zéphir, à l'avenue des Cigalons et aux allées de la Maguelonne, du Borée et Deï Fado.

Les parcelles dont le transfert de propriété est envisagé sont identifiées au cadastre sous les références :

BY n°74 d'une superficie de 434 m<sup>2</sup>

BY n°185 d'une superficie de 7645 m<sup>2</sup>

Cette acquisition est consentie à l'euro symbolique non recouvrable.

Un réseau d'eau pluvial se trouvant sous l'allée de la Maguelonne en tréfonds, un accès est consenti à la commune pour intervenir le cas échéant en sortie de l'ouvrage. Cet accès grèvera les parcelles cadastrées section BY n°183 et 25 restant propriété de l'Association Syndicale Libre des propriétaires de l'Encantadou.

De même, une canalisation d'assainissement étant située en tréfonds de la voie principale et de l'allée de la Maguelonne, la Commune sera susceptible d'intervenir au droit de la parcelle BY n°183 pour remédier aux dysfonctionnements potentiels de l'ouvrage. La Commune sera donc autorisée à accéder à la conduite sous talus.

Enfin, s'agissant de l'écoulement des eaux pluviales, il convient de préciser que l'entretien des caniveaux grilles réalisés au droit des accès privés demeurera à la charge exclusive du constructeur de l'ouvrage et/ou du bénéficiaire de l'équipement.

Les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption (immeubles, fonds de commerce, servitudes, droits sociaux) ne sont plus assujetties, depuis le premier janvier 2017, à la demande d'avis préalable du Domaine lorsque les biens présentent une valeur inférieure à la somme de 180 000 € (hors droits et taxes)

En outre, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes passés en la forme administrative. A cette fin, il est proposé, pour le présent dossier, d'effectuer ce transfert de propriété en la forme administrative et d'en confier la rédaction à la société TPF Ingénierie.



Conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, lorsque le transfert de propriété est constaté par acte administratif, la collectivité territoriale est représentée à l'acte par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

**Adopté à l'unanimité**

**13/2019. MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE  
DEDIEE AUX PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DE  
REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES DE CAVALAIRE-SUR-  
MER**

La ville de Cavalaire a lancé depuis 2016 un vaste programme de redéploiement des infrastructures portuaires dans le cadre de son projet Ecobleu, approuvé par délibération du 7 mars 2017.

Ce programme a pour objectif de moderniser et de dynamiser ce poumon économique de Cavalaire, véritable locomotive touristique de la station balnéaire.

Les travaux de ce redéploiement ont débuté au printemps 2018 sur l'esplanade Sainte-Estelle et s'étendront sur l'ensemble du périmètre portuaire ainsi que sur la promenade de la mer dans les prochains mois.

Malgré toutes les mesures prises par la Ville de Cavalaire afin de limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux, il n'est pas exclu que ces derniers entraînent une gêne anormale et durable pour les différents établissements commerciaux des zones impactées.

Afin d'évaluer d'éventuels préjudices économiques subis par les professionnels, Monsieur le Maire vous propose de décider la création une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission ad hoc a pour objectif de permettre aux commerçants ayant subi une perte de chiffre d'affaires en lien étroit et direct avec les travaux sur le périmètre préalablement défini, de prétendre à une indemnisation.

Les modalités de fonctionnement de cette commission, ainsi que les critères d'éligibilité et d'indemnisation sont décrits dans le règlement intérieur ci-annexé.

La commission d'indemnisation amiable sera mise en place durant toute la durée d'exécution des travaux de redéploiement des infrastructures et des espaces sur le domaine portuaire communal.

Elle examinera ainsi la recevabilité des demandes, puis le cas échéant se prononcera sur la part d'indemnisation.

Les avis de la commission seront émis à la majorité des membres présents et, en cas de partage des voix, la voix du Président sera prépondérante. Enfin, les séances ne seront pas publiques.

La proposition d'indemnisation formulée par la commission sera présentée pour décision à la présente assemblée.

En cas d'accord du demandeur et du Conseil Municipal, un protocole d'accord transactionnel au sens de l'article 2044 du Code civil sera établi entre les deux parties. La signature dudit protocole mettra fin à toute réclamation et à tout contentieux existant ou à venir concernant le préjudice commercial invoqué.

Le siège de cette commission se situera à l'hôtel de ville de Cavalaire.

Elle sera composée de 9 membres avec voix délibérative :

- 5 membres du Conseil Municipal (Monsieur le Maire, Président de plein droit, 2 pour la majorité, et 1 pour chaque groupe minoritaire)
- 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var
- 1 membre de la Chambre de métiers du Var
- 1 membre de l'association des commerçants de Cavalaire (l'ACAPIC)
- 1 membre expert comptable indépendant, personnalité experte en charge de l'analyse des dossiers.

Monsieur le maire pourra également désigner des membres associés à cette commission avec voix consultative.

Il vous est donc proposé d'approuver la création de cette commission ainsi que son règlement intérieur. Il vous est également demandé de procéder à la désignation des 5 membres représentant notre assemblée dans cette commission comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de plein droit
- 2 membres de la majorité : Messieurs CORNA et LINDEBOOM
- 1 membre du premier groupe d'opposition : Madame DOMINGUEZ
- 1 membre du deuxième groupe d'opposition : Madame CHODKIEWIEZ

**Adopté à l'unanimité**

**14/2019. PROJET DE REDEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES PORTUAIRES  
- DECLARATION DE PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE L126-1 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT**

Par application de l'article L 126-1 du code de l'environnement, « lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre [...] l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Pour mémoire, le chapitre III vise la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement.

Le projet de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime a effectivement fait l'objet d'une enquête publique en vertu des dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'environnement qui figure à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre III.

Cette section 1 est consacrée aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

C'est donc sur les travaux relevant de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau que le conseil municipal doit, en conséquence, se prononcer.

En préambule, quelques éléments de contexte.

Au terme du comité interministériel de la mer le 15 novembre 2018, l'une des ambitions affichée est d'" *inciter les français à « prendre la mer »*". Cette volonté d'une politique maritime affirmée " *s'adresse à tous les Français, qu'ils soient professionnels, étudiants ou passionnés de la mer. Elle doit ouvrir à la mer, par l'éducation, la formation, la culture, le sport et les loisirs*".

Pour inciter les français à prendre la mer, les ports doivent être modernisés dans le respect de la protection du milieu marin.

Le projet de Cavalaire s'inscrit dans cette démarche.

Pour mémoire, le projet en contact avec le milieu marin consiste en :

- Une réunification des deux bassins portuaires avec optimisation du plan d'eau au regard des besoins exprimés en termes d'évolution de la plaisance ;
- Des aménagements de liaison de la plage du centre-ville, de la promenade de la mer, du ruisseau de la Castellane avec le port ;
- Des aménagements du parking René Revest, du chantier naval et la construction d'une capitainerie ;
- La suppression du môle Marc Pajot actuel ;
- L'intégration de modes doux de circulation avec des aménagements paysagers publics nobles ;
- L'aménagement de l'esplanade et de la place Sainte Estelle avec création de terrasses et accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR);

S'agissant de la protection environnementale, le port de Cavalaire est engagé dans une démarche écologique depuis de nombreuses années.

Il a été le premier port à s'engager, en 2001, dans l'opération « ports propres en Provence Alpes Côtes d'Azur », seule démarche de Gestion Environnementale des ports de plaisance à l'échelle européenne privilégiant la préservation des milieux aquatiques et le développement durable des activités littorales et marines.

Après avoir obtenu, après audit par Afnor Certification, la certification « Gestion Environnementale Portuaire », le port a été un des tous premiers à obtenir, en 2013, la certification CWA « Ports Propres » renouvelée, chaque année, avec succès.

Ce travail a été mis à l'honneur dans le cadre des Eductours Ports Propres organisés en 2016. Réalisés en partenariat avec la Région PACA, l'Union des ports de Plaisance PACA et Monaco, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Côte Provençale et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ces visites ont permis la découverte des ports de Beaulieu-sur-Mer, La Ciotat et Cavalaire-sur-Mer comme gages de gestion environnementale portuaire d'excellence.

Dans la perspective de fédérer l'ensemble des acteurs pour tendre vers le développement durable des ports de plaisance, une démarche partenariale fut engagée entre le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Union des Ports de Plaisance de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Fédération des Industries Nautiques, le Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins, la Fédération du Patrimoine Maritime Méditerranéen, les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs et le Réseau mer.

L'objectif est de généraliser, au-delà de la certification européenne « ports propres », des pratiques respectueuses de l'environnement avec des axes forts d'information des usagers pour un meilleur respect du milieu marin.

La concrétisation de ce travail est l'émergence de la « Charte pour le développement durable des ports de plaisance et de pêche en Provence-Alpes-Côte d'Azur » qui fut signée en décembre 2014. L'objectif est de repositionner les ports comme outils stratégiques d'aménagement du territoire autour des thématiques liées au développement durable.

Liens entre le port et l'arrière pays, découverte et dégustation des produits de la mer, maintien des traditions maritimes locales, préservation et valorisation du patrimoine portuaire, émergence de marchés artisanaux, travaux de rénovation et de modernisation, développement de la vente du poisson des pêcheurs locaux, mise en place de formations pour le personnel des ports de plaisance, restauration écologique, nouveaux modes de consommation de la plaisance, accès à la mer pour tous, cale de mise à l'eau, équipements pour les sportifs et les associations, accueil des croisiéristes.... aujourd'hui la Charte fédère autour de ces thématiques près de 57 ports de plaisance et de pêche pour qu'ils deviennent de véritables pôles d'attraction et d'attractivité.

Très concrètement, cette charte permet aux ports de plaisance et de pêche signataires d'obtenir différentes subventions provenant notamment de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de divers fonds européens.

Le projet de redéploiement qui s'inscrit dans les ambitions portées par la Charte sera un pôle majeur d'attractivité et de développement économique.

Nonobstant l'intention de maintenir la certification durant les travaux, le but final est, que les nouvelles installations soient à biodiversité positive et que le port Heraclea soit certifié actif en biodiversité par Afnor Certification ; le port de Bormes-les-Mimosas, étant le premier port européen à obtenir la certification « port actif en biodiversité ».

Pour tendre vers ce label, les travaux projetés doivent être compatibles avec la protection du milieu marin.

A cet effet, une demande d'autorisation a été déposée au guichet unique de la Police de l'Eau en date du 22 mai 2017.

Ce dossier a fait l'objet d'une complétude par la Commune en août 2017.

Il entre dans le champ de l'étude d'impact au titre des rubriques 9b, 11b et 25a du tableau annexé à l'article R 122.2 du code de l'environnement. Il est également concerné par les rubriques 4.1.1.0 et 4.1.2.0 de la nomenclature Eau.

Transmis par le guichet unique de la Police de l'Eau à l'autorité environnementale le 11 octobre 2017, il a fait l'objet d'un avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 4 janvier 2018.

Cet avis relevait quelques faiblesses sur la forme concernant la lisibilité de certaines cartes et l'identification des enjeux. La Commune était également invitée à actualiser l'étude en prenant en compte la réforme de l'évaluation environnementale.

De même, des compléments devaient être apportés sur la prise en compte du critère environnemental au regard des enjeux identifiés lors de l'état initial.

L'autorité environnementale (AE) notait toutefois que l'étude d'impact respectait la démarche « éviter, réduire, compenser » de manière proportionnée aux enjeux bien identifiés concernant la biodiversité et la qualité des eaux et des sédiments.

Ses observations ont fait l'objet d'une complétude du dossier.

S'agissant de l'actualisation de l'étude au regard de la réforme de l'évaluation environnementale, les points suivants ont été développés :



- L'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- Les incidences du projet sur le climat et la vulnérabilité du projet au changement climatique.

Les différentes séquences de la phase travaux devaient être précisées avec des compléments sur l'organisation du chantier, les modalités d'installation du matériel, la provenance des matériaux utilisés ainsi que leurs modalités d'acheminement. Le devenir des matériaux après la phase de démolition de certains éléments constitutifs du port actuel devait être indiqué.

En réponse, des compléments ont été apportés s'agissant de la description du chantier et du phasage de réalisation des travaux.

L'AE préconisait de proportionner l'analyse de l'articulation du projet avec les schémas/plans/programmes ayant un rapport direct avec celui-ci. Elle insistait sur la prise en considération du risque de submersion marine expliqué par le porter à connaissance de l'Etat signé le 28 avril 2017, actuellement en cours d'actualisation par les services de l'Etat.

Ainsi, ont été ajoutés au dossier Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques les chapitres suivants :

- Chapitre 5.9.5 Compatibilité du projet avec la Stratégie Mer et Littoral de la Région PACA ;
- Chapitre 5.9.6 Compatibilité du projet avec le Schéma Départemental de la Mer et du Littoral ;
- Chapitre 5.9.7 Compatibilité avec le Plan d'Action du Programme d'Aménagement côtier pour la zone côtière du Var ;
- Chapitre 5.9.8 Compatibilité avec le Porter à Connaissance submersion marine.

La justification des choix par le prisme de l'environnement notamment au regard des enjeux identifiés a fait l'objet d'un développement complémentaire au chapitre 5.8.3.

L'AE recommandait d'accompagner les mesures d'éléments chiffrés relatifs à leurs coûts et souhaitait mention explicite (sous forme de tableau par exemple) de l'analyse des effets résiduels après la mise en œuvre des mesures en phase travaux et en phase exploitation.

En réponse, deux chapitres ont été intégrés au dossier LEMA :

- Chapitre 5.10.1 Analyse des impacts résiduels du projet comprenant un tableau
- Chapitre 5.10.6 Chiffrage des mesures

L'AE recommandait de préciser l'analyse paysagère et d'intégrer les éléments de l'analyse paysagère, présentés en annexe, dans l'étude d'impact.

Enfin, l'argumentaire sur la recherche de continuité de l'espace portuaire avec le centre-ville en présentant notamment les aménagements et éléments paysagers concourant à cette connexion devait être étoffé.

Les éléments demandés par l'AE ont été intégrés dans les chapitres suivants :

- Chapitre 4.5.3 Développement urbain et paysager 6 ;

- Chapitre 4.5.4 Qualité des espaces publics ;
- Chapitre 4.5.8 Les bâtiments ;
- Chapitre 4.5.9 Situation de la circulation attendue avec le projet.

Par ailleurs, concernant le recouvrement de l'embouchure du ruisseau de la Castellane, l'AE recommandait d'étudier l'analyse d'une solution de restauration du ruisseau permettant une expression de la nature dans un milieu fortement artificialisé.

Le ruisseau de la Castellane étant lui-même fortement artificialisé sur une grande partie en aval de l'embouchure, aucune solution de restauration de ce ruisseau n'a pu être étudiée sans sortir de l'emprise du projet envisagé par la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Enfin, l'AE regrettait que la flore locale et indigène ne soit pas mise en valeur dans le projet de végétalisation des espaces.

Le Chapitre 4.5.5 consacré aux plantations a été modifié en conséquence.

Concernant l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets connus, l'AE aurait souhaité voir apparaître dans le dossier les résultats d'une modélisation de la dynamique hydro-sédimentaire de la baie qui prend en compte, dans ses données d'entrée, la présence des aménagements des eaux projets (plage et port).

Le Chapitre 5.6 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus page 473, a été modifié en conséquence.

Afin de faciliter la compréhension par le public des compléments apportés par suite de l'avis de l'AE, les réponses ont été surlignées dans la demande d'autorisation.

L'étude d'impact enrichie de ces éléments a été portée à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Une enquête publique unique a été ouverte par l'Etat du 12 novembre au 14 décembre 2018 soit 33 jours de mise à disposition des dossiers au public.

Cette procédure portait sur 3 dossiers distincts, savoir la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, le transfert de gestion de la parcelle AN n°126 et l'extension portuaire pour le redéploiement des infrastructures.

Les dossiers et le registre unique d'enquête ont été tenus à disposition du public au siège de l'enquête, savoir en l'Hôtel de Ville.

L'ensemble du dossier était consultable pendant toute sa durée sur le site internet des services de l'Etat dans le Var ; un formulaire permettant de poster les observations par voie dématérialisée était également proposé sur le site.

3 postes informatiques étaient à la disposition du public dans la salle qui lui était dédiée en l'Hôtel de Ville.

Du 12 novembre au 14 décembre 2018, le dossier à disposition du public a été enrichi des courriels, des lettres remises ou reçues par voie postale dès leurs publication/réception.

Le commissaire enquêteur a effectué 5 permanences en Mairie.

Le registre d'enquête comporte 62 dires, 31 pièces jointes, 38 lettres et 243 courriels (dont certains se rapportant à une autre enquête publique et donc non pris en compte).

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a fait connaître au porteur de projet, en date du 21 décembre 2018, les observations écrites consignées dans le procès verbal de synthèse.

Des réponses aux observations écrites et orales formulées par le commissaire enquêteur lors de cette entrevue ont été remises par le porteur de projet et le maître d'œuvre le 28 janvier 2019.

Le délai de remise du rapport et des conclusions était fixé au 30 janvier 2019.

Un avis favorable a été rendu pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. De même, deux avis favorables ont été émis pour les dossiers présentés conjointement durant cette même procédure.

Des modifications mineures méritent toutefois d'être apportées.

Il s'agit notamment des plans discordants figurant en pages 81 et 84 du dossier loi sur l'eau. Rectification a été apportée sur ce point par le maître d'œuvre dans le cadre de son mémoire en réponse daté de janvier 2019.

L'information, en page 276, indiquant que la digue en enrochement sera réalisée en bout de quai Marc Pajot doit être rectifiée. Il faut lire :

*« La digue en enrochements qui sera réalisée en bout de quai Patrice Martin permettra de dissiper une partie de l'énergie de la houle et de constituer des abris pour la faune marine. »*

Enfin, il doit être pris acte qu'une seule capitainerie fera l'objet d'une démolition, savoir la capitainerie du port à gestion privée, car ne répondant plus aux normes de construction et d'accessibilité.

Sous ces réserves, il convient de préciser les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de cette opération.

Avec plus de 135 ports de plaisance et de pêche et près de 60 000 anneaux, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur est première sur le plan national en termes de capacité d'accueil pour la plaisance.

Le tourisme est logiquement l'une des composantes du projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

A cet effet, le projet de territoire a récemment été arrêté dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Parmi les principaux enjeux relevés y figurent :

- La modernisation de l'offre touristique face aux nouvelles attentes de la clientèle ;
- Le positionnement touristique du Golfe dans l'offre globale du littoral méditerranéen ;
- Le développement et l'amélioration du logement des actifs saisonniers ;
- Le développement du potentiel touristique de l'arrière-pays ;
- La remise en valeur des sites touristiques emblématiques ;
- La mise en valeur du territoire par les paysages perçus depuis les routes ;
- Le développement de l'agritourisme.

L'attractivité touristique du littoral liée à la présence des plages et de la mer, touchée fortement par la saisonnalité, est un atout que le SCoT souhaite conserver et mieux développer.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pose les bases, à travers ces ambitions, de trouver un équilibre entre économie saisonnière et économie à l'année au regard des capacités naturelles du territoire. Cela passe par le déploiement d'une offre touristique nouvelle sur les espaces aujourd'hui moins valorisés.

S'agissant du littoral, le SCOT est accompagné d'un volet littoral et maritime (VLM) qui précise les vocations et usages attendus.

Le VLM prévoit 4 grandes orientations :

Transmettre un territoire littoral et marin d'exception ;

- Maintenir les capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesse ;
- Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale ;
- Accroître le report modal des touristes et excursionnistes sur la mer.

Au titre des capacités du littoral à être un puissant vecteur de création de richesses, l'attractivité des ports à l'année y est valorisée.

En effet, pour diminuer les effets liés aux variations saisonnières d'activités, l'ambition est de faire de tous les ports des lieux de fréquentation à l'année.

Cette attractivité passe par :

- La mise en place d'une gestion dynamique des places de ports (dispositions encourageant la navigation des bateaux ou pénalisant ceux qui restent à quai toute l'année) ;
- L'accueil de manifestations à l'année ;
- La valorisation des ports comme espaces publics de qualité à la fois pour les résidents et les excursionnistes à la journée ;
- La qualité des interconnexions entre les espaces portuaires et les quartiers limitrophes (continuité des cheminements, ouvertures des espaces publics...).

Au surplus, le projet de territoire conforte et valorise l'activité de pêche professionnelle.

Pour cela :

- Des linéaires de quais suffisants dans les ports pour l'accueil des navires de pêche sont maintenus ;
- Des espaces de logistique et de point de vente directe nécessaires à l'activité de pêche sont développés ;
- Des emplacements nécessaires pour ces espaces logistiques sont prévus par les collectivités et les gestionnaires portuaires ;
- La valorisation des produits issus de la pêche via des circuits courts est favorisée par la vente directe dans les ports et les marchés locaux.



Le projet de redéploiement portuaire a pour ambition de s'inscrire dans ce projet de développement porté par les Communes de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Il a pour vocation de soutenir le développement économique de Cavalaire-sur-Mer tout en veillant à la préservation de l'environnement.

C'est donc un projet maîtrisé qui revendique la qualification d'intérêt public.

Les ports de plaisance doivent évoluer pour s'adapter aux nouveaux besoins de consommation. Si, par le passé, il s'agissait de gérer un parking à bateaux, le port devient un outil de promotion et se doit, aujourd'hui, d'attirer un public nouveau. Cette évolution a notamment été mise en évidence par la Fédération française des ports de plaisance, et par l'Union régionale des ports de plaisance PACA.

Nonobstant l'usager traditionnel qui est attaché à un territoire, le client décide maintenant de son port d'attache devenant volatil et privilégiant les ports en fonction de la qualité des équipements et des services offerts.

Le projet prévoit, à cet effet, la mise en place d'un service d'accueil personnalisé de type « conciergerie » au niveau du yacht-club. Ce service pourra notamment comprendre la mise en place de nouveaux services proposés aux navigants : services aux invités (bagages, aide au débarquement, etc.), réservation de spectacles et restaurants, services de confort (lavage, approvisionnements, etc.) et toute une nouvelle gamme de services personnalisés (location de véhicule particulier, espaces de loisirs ou de travail, etc.).

Au-delà des services relevant de son fonctionnement, il s'agit de privilégier la modernisation des équipements et des infrastructures existantes pour faire face à la concurrence des autres ports de plaisance tout en veillant à connecter le port au fonctionnement de la ville pour renforcer les flux inter-quartiers.

Il s'agit également de garantir à tous un accès à la mer et au nautisme.

Dans cet objectif de satisfaire tant les usagers que les résidents et visiteurs, le choix se porte naturellement vers l'aménagement des espaces terrestres en privilégiant les modes de circulation « doux » (quais, piétons, aires de repos, aires ludiques de jeux, aires de promenades et de rencontre). Ces espaces seront traités par des aménagements paysagers publics et de qualité.

Dans cet esprit, l'ensemble du pourtour du port sera rendu accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). En effet, les différents cheminements seront réalisés de manière à assurer l'accès à tous, notamment à partir de la promenade de la mer et des rues débouchant sur le port de Cavalaire-sur-Mer. Différents stationnements seront aménagés sur le port pour ensuite cheminer le long des quais, terre-pleins et pontons.

De même, l'accès à l'ensemble des bâtiments sera garanti, soit grâce à des rampes, soit grâce à des ascenseurs. Par ailleurs, ces bâtiments seront tous équipés d'ascenseurs intérieurs pour l'accès aux étages supérieurs et terrasses.

Pour rappel, le projet en contact avec le milieu marin consiste en :

- Une réunification des ports avec optimisation du plan d'eau au regard des besoins exprimés en termes d'évolution de la plaisance ;
- Des aménagements de liaison de la plage du centre-ville, de la promenade de la mer, du ruisseau de la Castillane avec le port ;
- Des aménagements du parking René Revest, du chantier naval et la construction d'une capitainerie ;

- La suppression du môle Marc Pajot actuel ;
- L'intégration de modes doux de circulation avec des aménagements paysagers publics et nobles
- L'aménagement de l'esplanade et la place Sainte Estelle avec création de terrasse et accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR);

S'agissant de la capitainerie, une halle de pêche sera ainsi aménagée dans ses locaux. La pêche locale et les pêcheurs sont un formidable atout pour l'économie locale et l'occasion est donnée à la Commune de soutenir cette activité.

Enfin, quelques mots sur la prise en compte de l'exutoire du ruisseau de la Castellane. Ce ruisseau qui prend naissance sur les contreforts de la forêt domaniale des Maures, est totalement artificialisé sur son cours urbain aval dans la traversée de Cavalaire. Il représente un axe de déplacement extrêmement précaire pour la faune, et son rôle de corridor écologique est probablement très limité sur le cours aval. Il dessert, par ailleurs, des milieux sans réel intérêt écologique. Seuls ont pu être observés sur cette embouchure des mulets.

Ce ruisseau, de par son emplacement et son faible débit, constitue une zone de bouchon sableux où stagnent régulièrement des embâcles et notamment des feuilles de posidonie en décomposition. Cette accumulation génère des nuisances olfactives et visuelles et peut entraîner une dégradation très ponctuelle de la qualité des eaux de baignade.

Le recouvrement de l'embouchure de la Castellane et son prolongement permettront de limiter les nuisances pour les baigneurs et les activités sur le site. Ces travaux sont réalisés en privilégiant l'esthétique tout en permettant le passage de la lumière et de l'eau à travers le platelage pour assurer l'évacuation des odeurs et le maintien des espèces présentes dans la zone (mulets notamment).

Enfin, s'agissant de la sécurité du projet tel qu'envisagé, il convient de souligner que ce projet, dans son intégralité, a reçu l'aval, à l'unanimité, de la Grande Commission Nautique le 15 décembre 2017.

Suivant réponse du Ministère des transports, de la mer et de la pêche en septembre 2015, la grande commission nautique a pour mission de donner son avis sur les projets de réalisation ou de transformation d'équipements civils intéressant la navigation maritime et nécessitant la consultation des navigateurs maritimes, notamment les travaux de construction, d'extension et de modernisation des ports maritimes civils lorsqu'ils comportent une modification des ouvrages extérieurs ou des chenaux d'accès.

La grande commission nautique comprend deux membres permanents : le président, officier supérieur de la marine nationale, désigné par le ministre de la défense ; le secrétaire, ingénieur de l'armement appartenant au service hydrographique et océanographique de la marine, également désigné par le ministre de la défense. Les membres temporaires ou de droit sont désignés, pour chaque affaire, sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer concerné.

La qualification du projet de redéploiement portuaire comme Projet d'Intérêt Général a donc pour motivation de permettre la réalisation des aménagements nécessaires à la poursuite à long terme de la mission de service public dans l'optique de conforter le développement économique de la commune.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est vous est proposé de déclarer d'intérêt général le projet de redéploiement des infrastructures du port de Cavalaire.

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Stéphane ELUERE

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

### **15/2019. DEMANDE DE PROROGATION DE LA CONCESSION DE PLAGE NATURELLE**

Par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de faire exercice du droit de priorité en vertu de l'article L 2124-4 du code général de propriété des personnes publiques pour obtenir le renouvellement de la concession de plage à échéance au 31 décembre 2019.

Une première séance de travail a été organisée le 7 juin 2018 avec les services de l'Etat.

Par suite, un avant-projet a été remis le 8 août 2018 sur la base duquel une nouvelle rencontre a été organisée le 16 août.

La Commune ayant été invitée à fournir une demande de dérogation à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'accès à la plage du centre-ville, un dossier complémentaire a été fourni le 24 septembre 2018. Un avant-projet modifié suivant séance de travail du 16 août était également joint.

Mobilisés par la pollution du littoral aux hydrocarbures probablement issus de l'abordage du CSL Virginia par l'Ulysse le 7 octobre 2018, les services de l'Etat ont dû surseoir à l'examen du dossier.

Au terme de cet épisode, deux nouvelles rencontres ont été respectivement organisées les 24 janvier et 14 février 2019.

Ces nouveaux arbitrages nécessitent des ajustements et des échanges complémentaires avec les services de l'Etat.

En revanche, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public des bains de mer en 2020 en sollicitant la prorogation de la concession actuellement en vigueur, sachant que les dispositions de l'article L 3135-1 dont l'entrée en vigueur est différée au premier avril 2019, se substitue aux dispositions de l'article 36 du décret du premier février 2016, qui prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Le délai d'instruction nécessité pour l'approbation du prochain dossier de concession nécessite la modification précitée.

Aussi, au regard de l'échéance à très court terme de la concession et de l'impossibilité matérielle de permettre aux candidats de présenter une offre dans des délais satisfaisants, il vous est donc proposé de solliciter la prorogation d'un an de la concession actuellement en vigueur.

**Adopté à l'unanimité**

## **16/2019. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION N° CO2009-1963 D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS**

Par délibération N° 147/09 du 25 septembre 2009, notre assemblée a approuvé la convention n°CO2009-1963 d'organisation et de financement des transports conclue entre la ville de Cavalaire-sur-Mer, autorité organisatrice de second rang (AO2) et le Département du Var, autorité organisatrice de premier rang (AO1).

Par délibération N° 22/2016 du 25 février 2016, notre assemblée a approuvé l'avenant n°1 à la convention n° CO2009-1963 d'organisation et de financement des transports portant sur la modification du chapitre III « Dispositions financières – Modalités relatives à la participation forfaitaire des familles ».

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 15, la compétence transports scolaires a été transférée des Départements aux Régions depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017. En conséquence la convention d'organisation et de financement des transports a été transférée à la Région.

Par mails en date du 13 novembre 2018 et du 15 janvier 2019, le Conseil Régional nous informe que la convention d'organisation et de financement des transports doit être modifiée concernant la récupération des participations familiales suite à la mise en place, à la rentrée scolaire 2018/2019, de la saisie en ligne pour les inscriptions scolaires.

De ce fait, le paragraphe 4 du chapitre III des modalités relatives à la participation forfaitaire des familles de la convention précitée est modifié comme suit :

« ... La Région établit à la fin du premier trimestre scolaire auprès de l'AO2 un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte, sur la base du montant de l'abonnement scolaire ou de la quote part restante de l'AO2 dans le cas d'un paiement direct à la Région par la famille, selon la liste des élèves inscrits. En fin d'année scolaire, la Région émet un titre de recette pour la perception du solde qui intègre, le cas échéant, la participation financière de l'AO2 pour le transport des pré-élémentaires ... ».

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Il vous est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 ci-annexé à la convention n° CO2009-1963 relatif à la récupération de la participation familiale suite à la saisie en ligne des inscriptions scolaires.

**Adopté à l'unanimité**

## **17/2019. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL - EXERCICE 2019**

### **I – EMPLOIS PERMANENTS**

Afin de prendre en compte certains mouvements de personnel ou modifications de postes (mutations, départs à la retraite, avancements de grade, réussites aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier et d'actualiser pour l'exercice 2019 le tableau du personnel de la ville de Cavalaire-sur-Mer, remis à jour par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2018.



## **1) CREATIONS**

Il vous est donc proposé de créer les emplois suivants :

- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 1ère classe : 6 postes
- Adjoint technique principal de 1ère classe : 1 poste
- Brigadier Chef Principal : 2 postes
- Adjoint technique : 2 postes

## **II – EMPLOIS NON PERMANENTS**

Aux termes des articles 3 - 1° et 3 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour :

- faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 18 mois consécutifs

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement, sur une période de référence de 12 mois consécutifs

Ainsi, la collectivité se trouvant confrontée ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades suivants :

- Adjoint administratif, 2 postes (divers services administratifs)
- Adjoint technique, 9 postes (CTM, cellule événementielle)
- technicien, 1 poste (bureau d'études)

De même, la collectivité se trouvant confrontée, chaque année, à un accroissement d'activité pendant la saison touristique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en fonction des besoins des agents non titulaires pour exercer des fonctions dans les grades ou emplois suivants :

- Adjoint technique territorial : 11 postes (CTM : voirie, entretien ménager, police municipale (parking Pardigon))
- ASVP/ATPM (grille indiciaire des gardiens de PM) : 8 postes
- Adjoint territorial d'animation : 2 postes
- Adjoint territorial du patrimoine au sein de la Médiathèque : 5 postes

**Adopté à l'unanimité**

### **18/2019. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA MEDECINE DU TRAVAIL - AIST 83 - EXERCICE 2019**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer avec l'AIST 83 (Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var) un avenant à la convention de prestation de service pour l'année 2019.

Les tarifs facturés sont les suivants :

- 94.00 € H.T soit 112.80 € T.T.C.par agent : ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83, notamment les actions sur le milieu de travail, le suivi

individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

- 41.00 € H.T soit 49.20 € T.T.C par rendez-vous pris pour la première visite ou examen d'un agent embauché après la date du 1er Janvier 2019 au sein de l'établissement.

- 41.00 € H.T soit 49.20 € T.T.C pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les**  
**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**\* ADMINISTRATION GENERALE**

- Désignation de Maître Martz afin de représenter la commune dans le cadre de l'assignation en référé faisant suite à la requête des consorts COLIN.

- Désignation de Maître Martz afin de représenter la commune dans le cadre de l'assignation devant le Tribunal de grande instance de Draguignan de la SARL CONNEXIA SECURITE.

**\* MARCHES (MAPA)**

- Attribution du marché n°14DB12 «Epicerie Bio ou équivalent» à la société BIOCOOP RESTAURATION pour un montant minimum annuel de 63.30 € TTC et sans montant maximum.

- Attribution du marché n° 28/2018 «Service de maintenance préventive et corrective des ascenseurs de la commune de Cavalaire» avec la SCS OTIS pour un montant annuel de 4 874.40 € TTC pour les prestations préventives et 40 000 € HT maximum pour les prestations correctives.

- Attribution du marché n° 29/2018 «Travaux de rénovation d'un court de tennis de la commune de Cavalaire» avec la SAS TENNIS DU MIDI pour un montant de 38 640 € TTC.

- Attribution du marché n° 32/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche de Cavalaire, lot n°3 : travaux d'installation d'un monte charge» avec la société ACI ELEVATION pour un montant de 11 804.20 € TTC.

- Attribution du marché n° 33/2018 «Prestations multimédia pour diffusion sur site internet, réseaux sociaux et divers canaux de communication de la commune de Cavalaire-sur-Mer » avec la SARL KMD Audiovisuel pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et maximum de 30 000 € HT.

- Attribution du marché n° 35/2018 «Location ponctuelle de gros engins avec chauffeurs pour la commune de Cavalaire» avec la SAS PASINI pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT et sans minimum annuel.

- Attribution du marché n° 36/2018 «Fourniture de bois pour menuiserie pour la commune de Cavalaire» avec la société DMBP pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et maximum de 30 000 € HT.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 24/2015 «Missions périodiques de vérifications d'installations de la commune de Cavalaire-sur-Mer, lot n°1 : vérification des installations électriques» avec la société DEKRA INDUSTRIAL afin de prendre en compte la nécessité de modifier des lieux pour un montant définitif de 6 276 € TTC soit une plus value de 120 € TTC.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 7/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot n°2 : Charpente, structure bois et couverture» avec la société CHARPENTIERES DU HAUT VAR afin de répondre à des besoins nouveaux pour un montant définitif de 268 566.60 € TTC soit une plus value de 4 570.56 € TTC.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 11/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot n°8 : électricité, courants faibles» avec la SA CEGELEC DEFENSE ET NAVAL SUD-EST afin de prendre en compte des prestations supplémentaires pour un montant définitif de 67 857.41 € TTC soit une plus value de 7 146.14 € TTC.

- Signature de l'avenant n°1 au marché n° 12/2018 «Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot n°9 : CVC Plomberie» avec la SARL SDCI afin de répondre à des besoins nouveaux pour un montant définitif de 104 109 € TTC soit une plus value de 2 709 € TTC.

#### \* FINANCES

- Virement de crédit n° 2 du compte de dépenses imprévues du budget principal, section investissement, de 1 1006 € au chapitre 10226 « Taxe d'aménagement - dépenses ».

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 pour un montant de 240 000 € soit 14.06% du montant estimé des travaux.

- Modifications de la régie de recettes de la taxe de séjour: montant maximum de l'encaissement fixé à 25 000 € et modes de paiement complétés.

#### \* CIMETIERE COMMUNAL

- Vente de concessions de terrains pour un montant de 1 990 €.

**VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 13 mars 2019.**



*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Jean Racine 83000 TOULON) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

